



Doc. 14540
25 avril 2018

Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 12, après les mots «l'Assemblée», insérer les mots suivants:

«, rappelant le principe de la responsabilité politique individuelle, y compris la possibilité, pour les élus, de rendre leurs mandats,».

1. 2018 - Deuxième partie de session

